



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Direction du Logement et de l'Habitat

2016 DEVE 1/DLH - Subvention (635 000 euros) et avenant à la convention avec l'Agence Parisienne du Climat (12^e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Parisienne du Climat (APC) est une association de type loi 1901 qui a été créée en mars 2011 afin d'accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Énergie de Paris, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 1er octobre 2007 et actualisé à l'unanimité le 11 décembre 2012. Cette association, dont la création était l'une des actions inscrites dans le Plan climat en 2007, a pour objet de porter la dynamique du Plan climat sur le territoire de Paris auprès des usagers et des acteurs du territoire, d'accompagner le changement des comportements et d'aider à l'engagement concret dans la lutte contre le dérèglement climatique.

L'APC s'appuie sur une équipe de conseillers info-énergie pour assurer une mission indépendante et gratuite d'information personnalisée auprès des particuliers, associations locales, collectifs de projet, entreprises, artisans, grands comptes, etc. Elle mène des ateliers prospectifs sur l'avenir énergétique du territoire, ainsi que sur l'adaptation du territoire au changement climatique. L'APC constitue également un pôle d'expertise technique, juridique, financière, et de fédération de l'ensemble des acteurs du territoire.

Aujourd'hui, l'agence compte près de quatre-vingts partenaires qui ont souhaité s'engager aux côtés des membres fondateurs (Ville de Paris, Région Ile de France, EDF, la CPCU, Météo-France et la RATP). Ces partenaires, publics ou privés, professionnels du bâtiment, du transport, de la communication, bailleurs, aménageurs, associations, énergéticiens, universités, établissements publics, partagent leur expertise pour construire un socle commun de connaissance sur l'énergie et le climat à Paris. Avec l'APC, les partenaires échangent et travaillent à anticiper l'avenir, à faciliter la construction d'outils opérationnels pour aider au passage à l'acte au quotidien.

Pour mener à bien ses activités, l'APC bénéficie du soutien de la Ville de Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui lui permet de remplir de manière satisfaisante ses missions auprès des acteurs du territoire (habitants, usagers, entreprises, copropriétés, ménages en situation de précarité énergétique).

Au titre de cette convention, l'APC a perçu :

- en 2014 : un montant de subvention de 535 000 euros dont 260 000 euros pour la DLH et 275 000 euros pour la DEVE ;
- en 2015 : un montant de subvention de 768 333 euros dont 425 000 euros pour la DEVE, dont 275 000 euros pour le fonctionnement et 150 000 euros pour son site Internet et les actions mises en œuvre dans le cadre de la COP 21, et 343 333 euros pour la DLH, dont 260 000 euros pour le fonctionnement et 83 333 euros pour la plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

Dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé par l'Etat, un service public de la rénovation énergétique a été mis en place sur les territoires. L'APC est labélisée Points Rénovation Info Service (PRIS) de la Ville de Paris depuis juin 2013 et Plateforme Territoriale de la Rénovation

Energétique (PTRE) par l'ADEME depuis juin 2015. Elle est donc devenue le guichet unique en matière de travaux collectifs de rénovation énergétique en copropriété sur le territoire parisien.

En matière d'accompagnement des copropriétés, l'APC apporte une information aux Parisien(ne)s sur les dispositifs mis en place par la Ville de Paris pour faciliter la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les immeubles d'habitat privé, notamment dans le cadre du futur « Plan 1000 immeubles » qui sera lancé dans le courant du deuxième trimestre 2016. Elle contribue à l'engagement des immeubles d'habitat privé parisiens dans une démarche d'efficacité énergétique, et propose des outils mis gratuitement à disposition des Parisien(ne)s pour leur permettre de définir leur projet d'amélioration énergétique et environnemental de leur patrimoine, tels le CoachCopro, la plateforme d'information et de conseils développée notamment en partenariat avec des associations locales de l'énergie en métropole, accessible aux copropriétaires depuis octobre 2013. Par ailleurs, des conseillers spécialisés accueillent le public concerné dans les locaux de l'APC ou dans des lieux de permanence, effectuent le cas échéant des visites sur place pour analyser les besoins et accompagnent les propriétaires dans la définition et la réalisation du projet de travaux.

Au total, 320 copropriétés parisiennes ont demandé le financement d'un audit énergétique dans le cadre du dispositif « Copropriété objectif climat » lancé en 2008. A ce jour, 266 financements ont été accordés, 240 audits ont été réalisés et validés par les acteurs du dispositif. En ce qui concerne les travaux de rénovation thermique, 101 copropriétés sont en phase travaux et 42 les ont déjà réalisés. Les travaux réalisés concernent 3 400 logements pour des économies d'énergie annuelles estimées à 7 500 MWh. Par ailleurs, 570 copropriétés sont enregistrées dans le CoachCopro® et démarrent une démarche de rénovation énergétique.

Depuis sa création, l'APC a triplé les conseils et services rendus aux Parisien(ne)s, répondant ainsi à une demande forte de disposer d'un lieu d'information et de conseil indépendant sur le climat et l'efficacité énergétique.

Pour 2015, l'APC s'est investi pour informer et mobiliser les Parisiens sur la transition énergétique et sur la COP 21 avec une importante activité de publications et d'informations. Dans le cadre de son programme de travail annuel et avec la refonte de son site Internet, l'APC a mis en place quatre ateliers, contribuant ainsi à :

- soutenir la participation et la mobilisation des Parisien(ne)s pour une Ville Intelligente et Durable,
- enrichir les données pour la transition énergétique (atelier le 14 avril 2015 avec 40 professionnels),
- échanger autour de l'économie circulaire et des ressources locales, notamment la récupération d'énergie (atelier-débat du 26 juin 2015 avec une cinquantaine de professionnels),
- mobiliser les Parisien(ne)s lors de la semaine Européenne de la Mobilité au travers de l'organisation de plusieurs événements et notamment un atelier-débat le 15 septembre 2015.

En partenariat avec la Ville de Paris, l'APC a contribué à la mise en œuvre d'une plateforme Internet des acteurs économiques du Plan Climat.

Les axes de travail autour des sujets du Plan Climat restent les mêmes pour 2016 : informer, conseiller et mobiliser les Parisien(ne)s ; accompagner la transition énergétique pour le Paris de 2020 ; développer des partenariats avec des acteurs relais.

Pour permettre à l'APC de poursuivre ses missions, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention trisannuelle prévoyant de lui attribuer une subvention de 635 000 euros, inscrits au budget primitif 2016 adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2015, répartis à hauteur de 375 000 euros sur le budget de la DEVE et de 260 000 euros sur le budget de la DLH.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DEVE 1/DLH - Subvention (635 000 euros) et avenant à la convention avec l'Agence Parisienne du Climat (12^e).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan climat de Paris, adopté par délibération du conseil de Paris en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 et actualisé par délibération des 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date des 5 et 6 juillet 2010 approuvant la création de l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu la délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2017 tripartite APC-DLH-DEVE ;

Vu le projet de délibération en date desrelatif à la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 3^e Commission et par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) domiciliée 3 rue François Truffaut (12^e), l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution d'une subvention de 635 000 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- Pour 375 000 € au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 pour la DEVE ;
- Pour 260 000 € au chapitre 65, rubrique 70, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 pour la DLH.